



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Vendredi 11 février 2022 à 19H00

PRESENT(E)(S): LECOCQ Yves, DREVON Chantal, THIEVENT Guy, ROUCHON Agnès, FOREST Philippe, DARNON Nicolas, COMBARMOND Jean-Noël, LEGE Patricia et GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle.

ABSENT(E)(S) REPRÉSENTÉ(E)(S): BONNAY Bruno a donné pouvoir à LECOCQ Yves.

ABSENT(E)(S) EXCUSÉ(E)(S) et NON REPRÉSENTÉ(E)(S): Néant

Secrétaire : ROUCHON Agnès

Date de convocation : 04/02/2022

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. Travaux complémentaires sur l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°16-2021 du 17 mai 2021 relative aux travaux d'éclairage public (EP) pour coupure de nuit.

Des travaux complémentaires sont nécessaires afin de mener à bien le projet, à savoir :

- La modification de l'armoire située sur le parking de l'école
- La modification de l'éclairage public du parking de la salle La Galoche

Coût du projet :

Modification Armoire AC :

Montant H.T des travaux : 6 077 €

% - PU : 45,00 %

Participation de la commune : 2 734 €

Participation SEM : 0 €

Parking La Galoche :

Montant H.T des travaux : 1 862 €

% - PU : 45,00 %

Participation de la commune : 838 €

Participation SEM : 0 €

Montant total des travaux H.T : 7 940,19 €

Participation commune : 3 573,08 €

A noter que le coût des travaux du parking de La galochette sera partagé avec la commune de Sainte Croix en Jarez.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des **travaux complémentaires d'Eclairage Public pour coupure de nuit** dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

2. Plan de formation au profit des agents de Pavezin :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont élaboré un plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

Le pilotage et le management des ressources

Les interventions techniques

Les services à la population

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA). Concernant les formations dans le cadre du CPA, la collectivité décide :
 - de prendre en charge les frais pédagogiques de formation dans la limite de 100 € par formation.
 - de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation
- d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

3. Avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement avec

SEM :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, une convention a été signée avec Saint Etienne Métropole (SEM) pour la gestion de l'assainissement. Celle-ci est arrivée à expiration en décembre 2020.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement avec SEM
- autorise M. le Maire à le signer

4. Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque municipale est gérée par des bénévoles dont Suzanne DARNON. Cette dernière a participé à deux formations à Rive de Gier les 19 et 20 octobre 2021 sur la nouvelle version du logiciel de gestion de la médiathèque. Elle a également participé au renouvellement des documents de la médiathèque à la médiathèque départementale de Bourg Argental le vendredi 10 décembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité (ROUCHON Agnès et DREVON Chantal ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal décide d'indemniser Mme DARNON Suzanne pour ses frais de déplacement et ses frais de repas.

5. Salle La Galoche : tarifs au 11 février 2022 :

M. le Maire rappelle la délibération n°36-2019 du 13 décembre 2019 et la délibération n°28-2021 du 22 octobre 2021 fixant les tarifs de l'Espace d'animation La Galoche.

Il expose au Conseil Municipal que des demandes sont parfois faites pour louer seulement la petite salle et qu'il n'y a pas de tarif de défini. Il y a donc lieu d'en fixer un.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide que la petite salle de La galoche ne sera louée qu'au maximum 3 semaines avant la date de location et ce, pour le week end entier, au tarifs suivants :

Habitants de Pavezin et Ste Croix en Jarez : 100 €

Extérieur : 150 €

Le ménage sera fait par les locataires.

6. Renouvellement de la convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour l'entretien des sentiers existants :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée en décembre 2015 avec le Parc Naturel Régional du Pilat concernant l'entretien et la gestion des sentiers en boucle sur la commune.

Cette convention avait une durée de 5 ans. M. le Maire propose donc son renouvellement. Celui-ci implique la rénovation du balisage.

La convention aura une durée de 5 ans. Pendant cette période la commune s'engage à assurer la continuité des itinéraires ainsi que leurs entretiens. Un correspondant devra être nommé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer. M. LECOCQ Yves sera désigné « correspondant ».

7. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents :

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC). Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- la convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;
- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021. L'ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de PREVOYANCE : à compter du 1er janvier 2025 : obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret
- PSC en matière de SANTE : à compter du 1er janvier 2026 : obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret
- Organisation d'un débat en assemblée délibérante, avant le 18 février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

La situation au sein de la commune de Pavezin est la suivante :

RISQUE SANTÉ :

Participation : Oui

Montant de la participation : 6 €/mois

Type de contrat : Convention de participation avec le CDG42 et la MNFCT jusqu'en décembre 2025

Nombre d'agents adhérents : (au 31-12-2021) 0 agent

RISQUE PRÉVOYANCE :

Participation : Oui

Montant de la participation : 6 €/mois

Type de contrat : Convention de participation avec le CDG42 et la MNT jusqu'en décembre 2025

Nombre d'agents adhérents : (au 31-12-2021) 5 agents

La collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de Prévoyance et de 4 ans pour le risque Santé. Il faut attendre les décrets qui fixeront les montants de référence pour aller progressivement atteindre l'objectif des 50% pour le risque SANTÉ et des 20% pour le risque PRÉVOYANCE, si ce n'est pas déjà le cas.

Suite à cette présentation sur la PSC, les conseillers municipaux, après en avoir débattu, en prennent acte.

8. Présentation du RPQS de l'eau potable 2020 établi par SAINT-ETIENNE-METROPOLE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Depuis le 1er janvier 2016, c'est Saint Etienne Métropole (SEM) qui a la compétence EAU.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS de l'eau potable 2020 établi et adopté par le Conseil Métropolitain de SEM.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

9. Présentation du RPQS d'assainissement collectif et non collectif 2020 établi par SAINT-ETIENNE-METROPOLE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public d'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Depuis le 1er janvier 2011, c'est Saint Etienne Métropole (SEM) qui a la compétence ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS d'assainissement 2020 établi et adopté par le Conseil Métropolitain de SEM.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

10. Désignation des représentants de la commune au sein de différentes commissions suite à la démission de MAGNAT Noélie :

M. LECOCQ remercie Mme MAGNAT Noélie pour le travail effectué au sein du Conseil notamment sur le dossier MAM (Maison d'Assistants Maternels). Il lui souhaite le meilleur pour la suite.

Suite à cette démission, il faut désigner de nouveaux délégués / représentants au sein de différentes instances et notamment :

Commissions communales :

- commission ECOLE et PERISCOLAIRE : DREVON Chantal
- commission FINANCES : DREVON Chantal et LEGE Patricia
- commission RECRUTEMENT : COMBARMOND Jean-Noël, DREVON Chantal, LEGE Patricia, et ROUCHON Agnès.

Membres ELUS du CCAS :

DREVON Chantal, FOREST Philippe, THIEVENT Guy et ROUCHON Agnès

Parc Naturel Régional du Pilat :

- Mme DREVON Chantal, déléguée titulaire
- M. DARNON Nicolas, délégué suppléant
- M. DARNON Nicolas à la sous-commission Agriculture

SIPG :

- LEGE Patricia en tant que déléguée suppléante
- ROUCHON Agnès en tant que titulaire à la commission Affaires sociales/Petite Enfance/Jeunesse
- DREVON Chantal en tant que titulaire au groupe de travail Convention Territoriale Globale

Commission Stratégie alimentaire, économie et transition agricoles de Saint Etienne Métropole :

- Conseiller métropolitain : LECOCQ Yves
- Conseillère municipale : ROUCHON Agnès

QUESTIONS DIVERSES :

- Le contrat de Marianne LASSABLIERE arrive à son terme le 18 mars 2022. Une secrétaire sera recrutée par la commune de Ste Croix en Jarez à raison de 21H00 par semaine sur un CDD de 6 mois. Elle sera détachée sur la commune de PAVEZIN à raison de 8H00 par semaine.
- La gendarmerie propose un audit gratuit pour l'installation d'un système de vidéosurveillance au niveau de l'école.
- Le socle de la croix du Col de Pavezin a été refait, il a été rapproché de l'Auberge du Col. Des blocs d'enrochement seront posés entre l'Auberge et la croix. La croix sera refaite en acier.
- La commune participera aux Z'estivales organisés par Saint Etienne Tourisme et Congrès. La participation financière est de 210 €.
- La piscine de Genilac sera en travaux de juin à septembre 2023.

La séance est levée à 20H45.